



## Déclinaison des missions de la police municipale

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » Art L2212-2 du CGCT

- Respect des arrêtés municipaux et départementaux
- Rédaction des arrêtés municipaux de voirie ou de circulation
- Traitement des autorisations de circulation temporaires
- Occupation du domaine public
- Gestion administrative et pointage du marché
- Réglementation sur les nuisances sonores
- Gestion des objets trouvés
- Réception de main courante
- Polices spéciales (urbanisme, littoral, environnement, funéraire...)
- Gestions des chiens dangereux et des chiens errants
- Stérilisation des chats non domestiques
- réglementation des ruchers
- Prévention et sécurité routière, respect des règles de stationnement